

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 Juin 1991 relative aux projets et sorties et classes de découverte 1991/1992 et propose l'examen et l'organisation d'une classe de mer.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 27 Avril au 11 Mai 1992,
- Nombre de classe : une de CE1-CE2,
- Nombre d'enfants : 22
- Ecole Jacques Prévert
- Enseignant participant : Madame KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Ile Chevalier (Finistère)

L'organisation de cette classe sera confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- accepte l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 3 845, 14 F par élève,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires,

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1990 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 070 F	500, 00	13 %	2 422, 00	63 %
de 1 071 à 1 379 F	615, 00	16 %	2 538, 00	66 %
de 1 380 à 1 683 F	731, 00	19 %	2 653, 00	69 %
de 1 684 à 1 988 F	846, 00	22 %	2 768, 00	72 %
de 1 989 à 2 294 F	961, 00	25 %	2 884, 00	75 %
de 2 295 à 2 602 F	1 077, 00	28 %	2 999, 00	78 %
de 2 603 à 2 938 F	1 192, 00	31 %	3 115, 00	81 %
de 2 939 à 3 215 F	1 307, 00	34 %	3 230, 00	84 %
de 3 216 à 3 519 F	1 423, 00	37 %	3 345, 00	87 %
de 3 520 à 3 825 F	1 538, 00	40 %	3 461, 00	90 %
3 826 F et plus	1 653, 00	43 %	3 576, 00	93 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,

- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1990,

- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,

- prévoit l'inscription des dépenses de cette classe de mer au budget primitif 1992, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455 et 699,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.